Chargé(e) de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA)

CONTEXTE

La République démocratique du Congo continue de faire face à une grave crise de sécurité alimentaire. Environ 26,6 millions de personnes ont été confrontées, à l'échelle nationale, à une insécurité alimentaire aiguë de niveau « crise » ou pire en 2026. Les femmes et les enfants, les personnes déplacées internes, les personnes de retour, les ménages ruraux ainsi que les communautés touchées par les conflits et les chocs récurrents sont particulièrement vulnérables, notamment dans les provinces de l'Est.

Le Programme alimentaire mondial (PAM) applique une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels (EAS). Il reconnaît que ces actes constituent une grave violation des rapports de pouvoir et une forme de violence basée sur le genre, que tous les partenaires humanitaires doivent prévenir et auxquels ils doivent répondre.

L'une des violations les plus graves de ces normes et obligations est l'exploitation et les abus sexuels commis par des acteurs humanitaires à l'encontre des bénéficiaires. L'EAS consiste à abuser d'une position de pouvoir pour solliciter et/ou obtenir des faveurs ou des avantages sexuels en échange de services humanitaires.

Le PAM s'engage à garantir le respect et la protection des droits des communautés à la dignité, au respect et à l'intégrité.

Sous la supervision directe du Directeur adjoint de pays, le/la Conseiller(ère) en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA) apportera son soutien au PAM en RDC dans la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro du PAM à l'égard de l'EAS.

Il/Elle élaborera et mettra en œuvre le Plan d'action PSEA du PAM en RDC, qui vise à intensifier et à faire progresser les efforts de prévention et de réponse à l'exploitation et aux abus sexuels.

Ses missions comprendront notamment :

- La conception et la mise en œuvre d'activités de prévention de l'EAS ;
- Le traitement des cas présumés d'EAS signalés ;
- La garantie d'un accompagnement approprié des victimes ;
- La liaison avec le Groupe consultatif stratégique PSEA et les autres instances interinstitutions chargées de la lutte contre l'EAS ;
- La contribution aux activités interinstitutions de réponse et de suivi en matière de PSEA ;
- La collaboration avec les cadres supérieurs aux niveaux national, régional et international sur ces questions ;

- La conception et la mise en œuvre d'activités ciblées de renforcement des capacités du personnel et des partenaires dans différents secteurs ;
- La production et la diffusion de directives techniques, d'outils et de ressources pertinents.

LIGNE HIÉRARCHIQUE

Le/La Conseiller(ère) PSEA (CST II) relève du Directeur adjoint de pays – Services de soutien (Enabling Services).

Il/Elle travaillera en collaboration transversale avec les autres unités, notamment les Programmes, le Suivi et l'Évaluation ainsi que l'Analyse et la cartographie de la vulnérabilité (VAM).

RESPONSABILITÉS ET ATTRIBUTIONS

Principales responsabilités

1. Évaluation des risques liés à la PSEA

- Réaliser une évaluation complète des risques liés à la présence, aux opérations et aux activités du PAM afin d'identifier les risques existants et émergents.
- Présenter des mesures d'atténuation que le Bureau de pays pourra adopter.
- Veiller à ce que les risques identifiés et les mesures d'atténuation soient également intégrés dans les documents pertinents relatifs aux risques au sein du Bureau de pays, ainsi que dans les approches programmatiques et opérationnelles, y compris en matière de ressources humaines.

2. Plan d'action et procédures opérationnelles standard (SOP)

- Actualiser le Plan d'action PSEA du Bureau de pays afin qu'il reflète le contexte national actuel et les capacités du PAM dans tous ses domaines d'intervention, notamment la chaîne d'approvisionnement, les programmes et les ressources humaines.
- Veiller à ce que le Plan d'action soit accompagné d'un plan de mise en œuvre budgétisé.
- Examiner et actualiser les procédures opérationnelles standard existantes relatives au traitement des allégations d'exploitation et d'abus sexuels dans le cadre des opérations du PAM en RDC.
- Veiller à ce que ces procédures définissent clairement les rôles et responsabilités, les ressources nécessaires ainsi que les préférences et les retours des communautés concernant les activités de prévention, d'atténuation, de réponse et d'accompagnement du PAM.

3. Approche centrée sur les survivant(e)s

- En collaboration avec les communautés et les autres acteurs humanitaires, promouvoir des activités PSEA adaptées et centrées sur les survivant(e)s.
- Cette démarche peut notamment consister à plaider en faveur d'une augmentation des ressources, à renforcer les mécanismes d'orientation et de référencement, ainsi qu'à améliorer les capacités du PAM, des partenaires de coopération, des communautés et des autres parties prenantes afin de respecter les bonnes pratiques centrées sur les survivant(e)s.

4. Collaboration interinstitutions

- Représenter le PAM au sein du Groupe consultatif stratégique afin de veiller à ce que les besoins des populations affectées relevant du PAM soient pris en compte dans les instances, les plans et les résultats des mécanismes interinstitutions.
- Veiller à l'alignement des pratiques du PAM avec celles des mécanismes interinstitutions en matière d'évaluation des risques, de prévention, d'atténuation, de réponse et d'accompagnement.
- Assurer notamment la cohérence avec les mécanismes communautaires de gestion des plaintes.

5. Renforcement des capacités des partenaires

- Superviser la mise en œuvre des outils interinstitutions d'évaluation des capacités des partenaires en matière de PSEA, élaborés par le Comité permanent interorganisations (IASC) avec le soutien du PAM.
- Veiller à ce que les évaluations comprennent des plans d'accompagnement et de renforcement des capacités des partenaires.
- Procéder à des examens périodiques afin de vérifier que les besoins en matière de renforcement des capacités sont satisfaits et de tenir compte de toute évolution du contexte ou des partenaires.
- Dans la mesure du possible, privilégier la collaboration interinstitutions afin de rationaliser les évaluations et les plans d'accompagnement.

6. Intégration transversale de la PSEA

- Identifier les bonnes pratiques existantes, les lacunes et les possibilités d'intégration systématique de la PSEA dans l'ensemble des programmes et activités du PAM.
- Soutenir les progrès dans ce domaine, notamment à travers la mobilisation de ressources, le renforcement des capacités, l'amélioration de la collaboration interinstitutions et le renforcement des mécanismes d'orientation.
- Mener ces activités en collaboration avec les domaines transversaux connexes, notamment la protection, le genre, la redevabilité envers les populations affectées ainsi que le suivi et l'évaluation.

7. Points focaux PSEA

- Mettre en place un réseau de points focaux PSEA du PAM en RDC.
- Veiller à ce que leurs rôles et responsabilités soient clairement compris et effectivement assumés.

- Examiner régulièrement les besoins et les possibilités de développement de leurs capacités et veiller à leur prise en compte.
- S'assurer que tous les points focaux sont en mesure de collaborer avec les réseaux interinstitutions PSEA de leur zone afin de mettre en place des mécanismes communautaires de gestion des plaintes.
- Veiller à ce que les procédures opérationnelles standard relatives au traitement des plaintes, tant au niveau interinstitutions qu'au sein du PAM, respectent les normes centrées sur les survivant(e)s.

8. Sensibilisation

- Élaborer des approches de sensibilisation innovantes, adaptées aux rôles et responsabilités des différents publics cibles, ainsi qu'à leurs besoins et préférences en matière de communication, d'information et de langue.
- Organiser des actions de sensibilisation à l'intention des publics suivants :
 - Le personnel du PAM ;
 - Le personnel des partenaires de coopération (CP) ;
 - Les fournisseurs et les prestataires ;
 - Les autorités et les dirigeants locaux ;
 - Les communautés ;
 - Les autres parties prenantes clés.

9. Rapports et signalement

- Soutenir et conseiller la direction concernant le signalement des allégations d'EAS à travers les mécanismes institutionnels.
- Veiller à ce que tous les membres du personnel et les partenaires de mise en œuvre comprennent clairement les mécanismes et protocoles de signalement des cas d'EAS.
- Dès réception d'une plainte, s'assurer que toutes les informations relatives aux plaintes et aux signalements sont traitées et transmises dans le strict respect des protocoles convenus et des procédures opérationnelles standard mondiales en vigueur, aussi bien au sein du PAM qu'au niveau interinstitutions.

Principaux résultats attendus (livrables)

- Un rapport d'évaluation des risques PSEA finalisé, comprenant l'identification des risques, les mesures d'atténuation et les principaux points d'entrée dans l'ensemble des opérations du PAM.
- Un Plan d'action PSEA actualisé, accompagné d'un plan de mise en œuvre budgétisé et d'un calendrier.
- La finalisation de l'évaluation des capacités de tous les partenaires de coopération (CP), ainsi que l'élaboration et le suivi de plans de mise en œuvre pour le renforcement de leurs capacités.
- La mise en place d'un réseau opérationnel de points focaux PSEA formés dans tous les bureaux et sites d'intervention du PAM en RDC, avec des rôles et responsabilités clairement définis dans des termes de référence (TDR) officiels.

- La réalisation des activités de renforcement des capacités et des sessions de sensibilisation identifiées, accompagnées de rapports d'apprentissage.
- La transmission de rapports mensuels à la direction.

QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE REQUISES

Formation

- Diplôme universitaire supérieur en sciences sociales, psychologie, santé publique, droit ou dans un domaine connexe.
- Une formation complémentaire dans un domaine pertinent constitue un atout.

Expérience professionnelle

- Au moins huit (8) années d'expérience dans les domaines de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA), du genre, de la protection, des violences basées sur le genre (VBG) ou dans des domaines connexes.

Connaissances et compétences

- Bonne connaissance démontrée du travail avec les communautés dans des zones d'intervention reculées.
- Intégrité, objectivité et compétence professionnelle avérées.
- Sensibilité démontrée à la diversité culturelle et aux questions de genre.
- Bonne connaissance des politiques et pratiques des Nations Unies relatives au genre, à la PSEA, à la protection, aux violences basées sur le genre (VBG) et aux questions connexes.
- Excellentes capacités de recherche et d'analyse.
- Excellentes compétences rédactionnelles et relationnelles.
- Capacité démontrée à diriger et à motiver des équipes multiculturelles et transversales.